

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : CF/MA-2016-09-0204
Vos réf. : 44-2016-00138

Nantes, le 13 septembre 2016

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance N°2014-619 du 12 juin 2014 relatif à la construction de serres multichapelles au lieu-dit « Les Rosées » sur la commune de Saint-Julien de Concelles.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa réunion le 6 septembre 2016. Il souligne l'absence d'éléments nécessaires à l'appréciation de l'impact de ce projet et donc à l'expression de son avis. Aussi, il émet un avis réservé sur ce projet dans l'attente des compléments sur :

- L'évaluation de la qualité des eaux du milieu récepteur.
Ce dossier comprend un rejet des eaux de ruissellement vers le canal maraîcher, dont les écoulements sont dirigés vers la Boire de la Roche (bassin versant de la Goulaine). Afin de caractériser la qualité des eaux du milieu récepteur, le point d'évaluation considéré est localisé en Loire en aval de Nantes. Celui-ci semble peu représentatif de la qualité de l'eau du milieu récepteur. Le bureau de la CLE souhaite qu'une évaluation, à partir d'un point de suivi pertinent sur la masse d'eau réceptrice du rejet, (par exemple celui de l'Agence de l'Eau situé sur la Goulaine) soit réalisée.
- L'évaluation de la qualité du rejet des eaux pluviales vers le milieu récepteur.
Le projet prévoit l'installation de cinq ouvrages de rétention en capacité de recevoir les eaux pluviales. Les rejets s'effectuent dans le canal du maraîcher. Ces ouvrages sont en capacité de traiter une partie de la pollution des eaux ruisselantes. Toutefois, l'efficacité de ce système de dépollution n'est pas développée. Au vu des eaux potentiellement chargées, par ruissellement, en

matières en suspension et en résidus issus de produits utilisés pour le traitement des abords de serres, il est nécessaire que le pétitionnaire évalue plus précisément la qualité des eaux pluviales en entrée et en sortie des ouvrages de rétention (tableau de la qualité de l'eau en entrée et en sortie des ouvrages de rétention par exemple). Cela permettrait de mettre en avant l'efficacité du système de dépollution inclus dans ces ouvrages et éventuellement, de lever les doutes quant au risque de dégradation du milieu récepteur.

- L'évaluation du risque de pollution de la nappe.

Secteur sensible aux remontées de la nappe alluviale de la Loire, le site d'étude est soumis à des échanges avec les eaux souterraines. Le risque de contamination de ces eaux, par infiltration de résidus issus des intrants, est donc envisageable. Toutefois, ce point n'est pas développé dans le dossier. Afin d'estimer les échanges avec la nappe, un suivi piézométrique sur le périmètre d'étude pourrait être proposé.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire